



Les Mesures Agro- Environnementales et Climatiques (MAEC)

Projet agro-environnemental et climatique (PAEC)
du bassin-versant de l'Oudon

2024

Réunion d'information – 23 janvier, Cossé-le-Vivien

Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

« Les MAEC sont mises en œuvre dans le cadre de la politique de développement rural européenne (second pilier de la PAC). Elles ont pour but de compenser les surcoûts et manques à gagner générés par l'introduction sur les exploitations de pratiques plus respectueuses de l'environnement. L'exploitant qui souscrit une mesure agro-environnementale et climatique s'engage ainsi à respecter pendant 5 ans des pratiques durables en échange d'une rémunération qui dépend du niveau de contrainte de ces pratiques.»

Pourquoi des MAEC sur l'Oudon ?

- **Des MAEC depuis 2007** sur le territoire pour accompagner les agriculteurs dans leurs changements de pratiques
- **Une cinquantaine d'agriculteurs** engagés dans les dernières mesures de la PAC 2015-2019, prolongées jusqu'en 2022, **sur l'AAC du captage de Segré**
- Un souhait de **maintenir le dispositif** d'accompagnement dans le cadre de la nouvelle PAC 2023-2027, **étendu au bassin-versant de l'Oudon**
- **Des enjeux eau toujours présents** : les MAEC, un outil pour préserver la qualité de l'eau sur le territoire

Un territoire à enjeu Eau

Problématiques :

- Nitrates – Zone d'Action Renforcée
- Pesticides – dont S-métolachlore
- Présence de captages :
 - Chalonge (Le Pertre) + Fauvières Cruchères (Saint-Cyr-le-Gravelais) : captages prioritaires
 - L'Eperonnière (Livré-la-Touche) : captage sensible aux nitrates + problématique S-métolachlore
 - La Plaine (Chateau-Gontier-sur-Mayenne) : captage prioritaire
 - Saint-Aubin du Pavoil (Segré) : captage prioritaire
- Quantité d'eau disponible



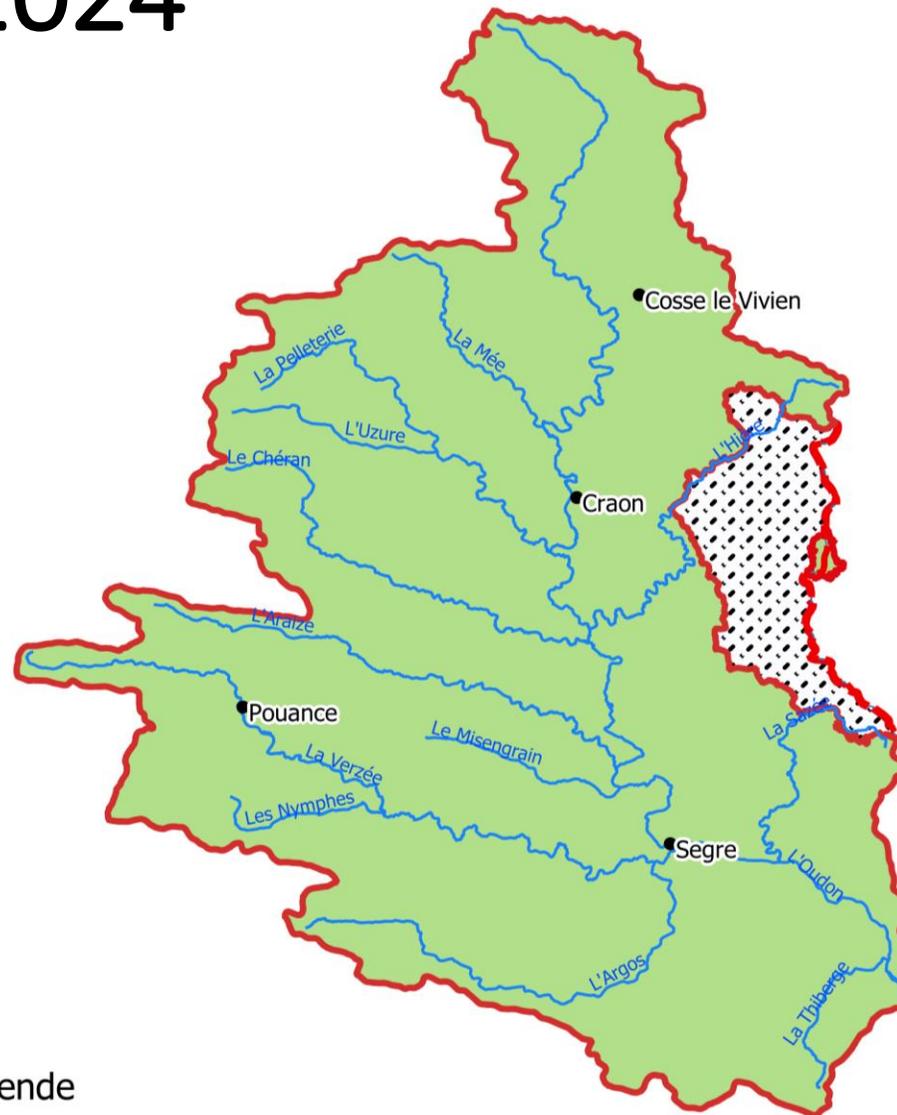
La gouvernance du PAEC 2024



- Un Projet Agro-Environnemental et Climatique co-construit pour permettre de nouveaux engagements en 2024
- Un territoire éligible élargi :
 - Le bassin-versant de l'Oudon
 - Sauf les communes de la CC du Pays de Château-Gontier : Peuton, Houssay, Marigné-Peuton, La Roche-Neuville, Laigné, Ampoigné, Château-Gontier-sur-Mayenne, Prée d'Anjou, Chemazé
 - A l'exception du territoire du captage de La Plaine

➤ 156 016 ha

➤ ~ 1800 agriculteurs



Légende

-  Territoire éligible
-  Bassin versant de l'Oudon
-  Réseau hydrographique
-  Communes principales

0 5 10 km



La gouvernance du PAEC 2024

- Un projet collaboratif – partenariat et prestations entre acteurs pour accompagner les agriculteurs du territoire
- Le Syndicat du bassin de l'Oudon : chef de file pour l'ensemble du territoire et maître d'ouvrage hors captage de La Plaine
- La communauté de communes du Pays de Château Gontier : maître d'ouvrage pour le captage de La Plaine
- Animation : Syndicat du bassin de l'Oudon et CCPCG avec le concours des structures de conseil agricole (ACTIS Environnement, Chambre d'agriculture, CERFRANCE 53-72, CIVAM AD 49, Terrena, Seenovia, Agrial)



- Financements : DRAAF Pays de la Loire, Agence de l'eau, Département de la Mayenne



Objectifs des MAEC sur le territoire

- Accompagner les agriculteurs pour maintenir et développer des systèmes durables
- Maintenir les systèmes d'élevage
- Favoriser l'autonomie alimentaire des systèmes d'élevage
- Favoriser les systèmes économes en intrants pour préserver la qualité de l'eau
- Diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires sur les cultures
- Inciter au maintien du maillage bocager pour limiter les transferts de polluants

PAC 2023-2027

Différents types de MAEC

REGLES DE CUMUL

Cumul possible entre :

- MAEC et écorégimes
- MAEC systèmes et localisées
- MAEC et crédit impôt
- Aides à l'investissement

Non cumul entre :

- MAEC surfaciques et forfaitaires
- MAEC et PSE
- MAEC et CAB
- MAEC et MAB régionale

	MAEC surfaciques		MAEC forfaitaires
	MAEC systèmes	MAEC localisées	
ENGAGEMENT	Contractualisation sur 5 ans		
	> 90% des terres arables et/ou prairies permanentes	A la parcelle	Toute l'exploitation
ELIGIBILITE	Être agriculteur actif		
	Avoir au moins 1 parcelle dans le territoire du PAEC		Siège en PDL
FONCTIONN.	Réaliser un diagnostic agro-écologique Suivre un cahier des charges pendant 5 ans Réaliser une formation dans les 2 premières années		Réaliser un diagnostic agro-écologique Objectifs à atteindre, intermédiaire (3 ans) et final (5 ans)
REMUNERATION	X €/ha de surfaces engagées	X € pour les surfaces engagées (ha, ml, nb)	18 000€ /5 ans
	Paiement annuel Plafonds par exploitation Transparence GAEC		Paiement annuel possible Forfait par exploitation PAS de transparence GAEC

Les MAEC ouvertes sur le bassin-versant de l'Oudon en 2024

En 2024 : 6 mesures ouvertes
Chaque année possibilité d'évolution

MAEC
surfaciqes

MAEC
forfaitaires

En 2024 : 2 mesures ouvertes
Transition de pratiques

5 MAEC
systèmes

1 MAEC
localisée

HBV

Climat, bien-être animal élevage d'herbivore

Création de prairies

CPRA

Stratégie phytosanitaire

SDC

Semis direct sous couvert permanent

Amélioration de l'autonomie protéique en élevage

PHY

Eau – réduction des herbicides

Déclaration TELEPAC **avant le 15 mai 2024**
Transmission diagnostic **avant le 15 sept. 2024**
Transmission annuelle des IFT **avant le 31 octobre**
Pilotage des dossiers : DDTM et DRAAF

Appel à projet : **du 15 février au 15 septembre 2024**
Dépôt de candidature sur le portail des aides régional **avant le 15 septembre 2024**
Pilotage des dossiers : Région



Mesure système Climat, bien-être animal, autonomie fourragère, élevage d'herbivores – niveaux 1, 2 et 3

OBJECTIFS :

Favoriser couplage ateliers animaux et végétaux

Inciter à :

- introduire plus d'herbe dans l'assolement
- réduire la part du maïs dans la SFP
- réduire les achats de concentrés

Accroître l'autonomie alimentaire

SURFACES ELIGIBLES :

Terres arables

Prairies permanentes

} > 90% engagées

Réduction portant sur surfaces engagées et condition fixe sur surfaces non engagées
3/5 réalisés par un conseiller
Calcul fait avec calculette MASA

	1	2	3	
	Chargement : <2,2 UGB/ha SFP			Dès la 1 ^{ère} année
	Concentrés achetés : <800 kg/UGB			A partir 3 ^{ème} année
Part d'herbe	>60%	>65%	>70%	PP et PT / SAU
Part de maïs	<22%	<20%	<15%	Maïs ensilage / SFP
	Bilan annuel IFT H et HH			Chaque année A fournir avant le 31/10
Phytos	Pas d'utilisation sur >90% PP	Pas d'utilisation sur >90% PT et PP		
Ferti. azotée		Ferti. Équilibrée >90%		
Part de PP		>20%	>20%	Dès la 1 ^{ère} année PP / SAU
€/ha/an	121	177	233	

Mesure système Climat, bien-être animal, autonomie fourragère, élevage d'herbivores – niveaux 1, 2 et 3

Evolution/maintien : des différences dans les

{ plafonds financiers par exploitation

{ et les calendriers des objectifs à atteindre : part d'herbe et de maïs à atteindre en année 3 pour l'évolution

	1		2		3	
€/ha/an	121 €		177 €		233 €	
Plafonds€/an MAINTIEN	6 000€	49,6 ha	7 000 €	39,5 ha	8 000 €	34,3 ha
Plafonds€/an EVOLUTION	8 000 €	66,1 ha	10 000 €	56,5 ha	12 000 €	51,5 ha

Des engagements qui devraient porter sur les surfaces correspondant au plafond financier – en attente de confirmation de la DRAAF

Mesure système Climat, bien-être animal, autonomie fourragère, élevage d'herbivores – niveaux 1, 2 et 3

Exemple 1 : exploitation – BV – individuel

- SAU : 90 ha
- Chargement : 2,1 < 2,2 UGB/ha SFP ✓
- Concentrés achetés : 900kg/UGB ✗
- Part d'herbe : 58% SAU ✗
- Part de maïs : 24% SFP ✗
- IFT ✓
- Part de PP : 5% < 20% SAU

=> évolution Niveau 1

À condition

- de diminuer les concentrés pour arriver à < 800kg/UGB en année 3
- d'augmenter la part d'herbe pour atteindre 60% en année 3
- de réduire la part de maïs ensilage pour atteindre 20% en année 3

Niveau d'aide annuel

90 ha x 121€ = **10 890€**

Plafond financier évolution : 8000€

TOTAL des aides annuelles : **8 000 €**

	1	2	3
	Chargement : < 2,2 UGB/ha SFP		
	Concentrés achetés : < 800 kg/UGB		
Part d'herbe	> 60%	> 65%	> 70%
Part de maïs	< 22%	< 20%	< 15%
Phytos	Bilan annuel IFT H et HH		
	Pas d'utilisation sur > 90% PP	Pas d'utilisation sur > 90% PT et PP	
Ferti. azotée		Ferti. Équilibrée > 90%	
			Nmin < 50
Part de PP		> 20%	> 20%
€/ha/an	121	177	233

Mesure système Climat, bien-être animal, autonomie fourragère, élevage d'herbivores – niveaux 1, 2 et 3

Exemple 2 : exploitation - bovin lait – GAEC 2 associés

- SAU : 90 ha de TA et PP = 90 ha éligibles
 - Chargement : 2,2 UGB/ha SFP ✓
 - Concentrés achetés : <800kg/UGB ✓
 - Part d'herbe : 72% SAU
 - Part de maïs : 15% SFP
 - IFT ✓
 - Part de PP : 21% ✓
- => **Maintien Niveau 3**

Niveau d'aide annuel

90 ha x 233€ = **20 970€**

Plafond financier maintien : 8000€

Transparence GAEC : 2 x 8000€

TOTAL des aides annuelles : **16 000€**

	1	2	3
	Chargement : <2,2 UGB/ha SFP		
	Concentrés achetés : <800 kg/UGB		
Part d'herbe	>60%	>65%	>70%
Part de maïs	<22%	<20%	<15%
	Bilan annuel IFT H et HH		
Phytos	Pas d'utilisation sur >90% PP	Pas d'utilisation sur >90% PT et PP	
Ferti. azotée		Ferti. Équilibrée >90%	
			Nmin<50
Part de PP		>20%	>20%
€/ha/an	121	177	233



Mesure système Climat, bien-être animal, autonomie fourragère, élevage d'herbivores – niveaux 1, 2 et 3

Exemple 3 : exploitation - bovin lait – individuel

SAU : 90 ha

Chargement : 2,1 < 2,2 UGB/ha SFP ✓

Concentrés achetés : <800kg/UGB ✓

Part d'herbe : 62% SAU

Part de maïs : 21% SFP

IFT ✓

Part de PP : >20% SAU

=> 2 options :

1) Maintien Niveau 1

2) Evolution Niveau 2

À condition

- d'augmenter la part d'herbe pour atteindre 65% en année 3
- de réduire la part de maïs ensilage pour atteindre 20% en année 3

	1	2	3
	Chargement : <2,2 UGB/ha SFP		
	Concentrés achetés : <800 kg/UGB		
Part d'herbe	>60%	>65%	>70%
Part de maïs	<22%	<20%	<15%
	Bilan annuel IFT H et HH		
Phytos	Pas d'utilisation sur >90% PP	Pas d'utilisation sur >90% PT et PP	
Ferti. azotée		Ferti. Équilibrée >90%	Nmin<50
Part de PP		>20%	>20%
€/ha/an	121	177	233

Niveau d'aide annuel option 1

Maintien niveau 1

90 ha x 121€ = 10 890€

Plafond financier maintien :

6 000€

TOTAL des aides annuelles :

6 000 €

Niveau d'aide annuel option 2

Evolution niveau 2

90 ha x 177€ = 15 930€

Plafond financier évolution :

10 000€

TOTAL des aides annuelles :

10 000 €



Mesure système Climat, bien-être animal, autonomie fourragère, élevage d'herbivores – niveaux 1, 2 et 3

J'hésite à aller vers un système plus herbager, économe en intrants et plus autonome et m'engager en MAEC ...

- Le Syndicat propose une sensibilisation aux systèmes herbagers sous forme de formation de 2 jours : « Et si moi aussi je passais à l'herbe ? »

Intéressé ? Dites-le-nous via la feuille d'émargement





Mesure ystème Semis direct sous couvert permanent - niveau 1

OBJECTIFS DE LA MESURE :

Favoriser une gestion pérenne des sols en grandes cultures ayant une action positive sur l'érosion, la matière organique, l'activité biologique et le tassement des sols

Limiter les transferts de pesticides et nitrates

Promouvoir :

- couverture permanente des sols
- réduction du travail du sol
- augmentation progressive du semis direct sous couvert

SURFACES ELIGIBLES :

Terres arables

AIDES/HA ET PLAFONDS

€/ha/an

104€

Plafonds €/an

8 000€

77 ha

Mesure système Semis direct sous couvert permanent - niveau 1

CRITERES DU CAHIER DES CHARGES

Echanges de pratiques > 1x1j/an

Chaque année pendant 5 ans

Part de semis direct :
progressif sur 5 ans, de 12% jusqu'à 60%

Année 1 : 12%

Année 2 : 24%

Année 3 : 36%

Année 4 : 48%

Année 5 : 60%

Sur
>90%
des TA

Couverture permanente des sols :
progressif sur 5 ans, de 12% jusqu'à 60%

> 10% de légumineuses

Chaque année pendant 5 ans

Localisation pertinente des IAE et terres en
jachères relevant de la BCAE 8

A partir de la 2^{ème} année

> 2% de TA en jachères mellifères

A partir de la 2^{ème} année

> 6% haies (~30 mL/ha)

A partir de la 4^{ème} année

Absence d'intrants sur 100% IAE et jachères
et pas d'intervention sur les haies
du 16/03 au 15/08

Chaque année pendant 5 ans

Renseigner sur 3 zones fixes
l'observatoire agricole de la biodiversité

En année 1 et en année 5

Bilan humique annuel

Chaque année + bilan global ≥ 0

Bilan IFT H et HH avant 31 octobre

Chaque année (dont 3/5 en prestation)
+ grille à respecter dès 2^{ème} année

Diagnostic : doit définir la
localisation pertinente des IAE et
jachères à mettre en place

Grille évolutive sur surfaces engagées
Grille fixe sur surfaces non-engagées



Mesure système Eau – réduction des herbicides – niveau 1

OBJECTIFS DE LA MESURE :

Préserver la qualité de la ressource en réduisant l'usage des herbicides

Limiter le transfert des pesticides et des nitrates

Promouvoir :

- diversification des cultures
- introduction de cultures à bas niveau d'impact
- localisation pertinente des IAE et entretien durable

SURFACES ELIGIBLES :

Terres arables

AIDES/HA ET PLAFONDS

€/ha/an

122€

Plafonds €/an

8 000€

~66 ha



Mesure système Eau – réduction des herbicides – niveau 1

CRITERES DU CAHIER DES CHARGES

Diagnostic : doit définir la localisation pertinente des IAE et jachères à mettre en place

< 10 UGB

Dès la 1^{ère} année

Enregistrement pratiques agricoles (phytos + entretien haies)

Chaque année pendant 5 ans

Echanges de pratiques > 1x0,5j/an

Chaque année pendant 5 ans

> 20% des TA en cultures BNI ou légumineuses

Chaque année pendant 5 ans

> 90% TA Interdiction de retour de même culture 2 années consécutives (sauf légum. et PT)

Chaque année pendant 5 ans

Localisation pertinente des IAE et terres en jachères relevant de la BCAE 8

A partir de la 2^{ème} année

> 2% de TA en jachères mellifères

A partir de la 2^{ème} année

> 6% haies (~30 mL/ha)

A partir de la 4^{ème} année

Absence d'intrants sur 100% IAE et jachères et pas d'intervention sur les haies du 16/03 au 15/08

Chaque année pendant 5 ans

Bilan IFT H et HH avant 31 octobre

Chaque année (dont 3/5 en prestation) + grille à respecter dès 2^{ème} année

Grille évolutive sur surfaces engagées
Grille fixe sur surfaces non-engagées

Mesure localisée Création de prairies

OBJECTIFS DE LA MESURE :

Planter et maintenir des couverts herbacés
pérennes dans des zones à enjeu
environnemental important

Aller au-delà du réglementaire (BCAE, écorégime,
Directive Nitrates)

Protéger eau, paysages et biodiversité

AIDES/HA ET PLAFONDS

€/ha/an

358€

Plafonds €/an

12 000€

SURFACES ELIGIBLES :

Parcelles en bordure de cours d'eau ou à
risque de transfert érosif

Surfaces herbacées temporaires < 2 ans :

- mélange de légumineuses et graminées
fourragères (MLG)
- prairies temporaires < 5 ans et autre
mélange avec graminées (PTR)
- jachères (JAC) – si couvert herbacé

=> Surfaces engagées déclarées en prairies
ou pâturages permanents (PP) au cours ou
à l'issue de l'engagement

Non cumulable avec bandes enherbées
BCAE 4 ou Directive Nitrates

Non cumulable avec IAE BCAE 8

Mesure Création de prairies

CRITERES DU CAHIER DES CHARGES

Mise en place du couvert herbacé pérenne avec mélange d'espèces parmi liste fournie

Dès la 1^{ère} année : au 15 mai le couvert devra être présent

Maintien du couvert herbacé pérenne

Chaque année pendant 5 ans

Maintenir les éléments paysagers en bordure du couvert

Chaque année pendant 5 ans

Interdiction de destruction du couvert sur les surfaces engagées

Chaque année pendant 5 ans

Renouvellement possible par travail superficiel du sol après autorisation de l'opérateur agro-environnemental

1 seule fois pendant les 5 ans

Respecter la localisation du couvert conformément au diagnostic

Dès la 1^{ère} année

Largeur minimale : 10 m

Dès la 1^{ère} année

Interdiction d'usage de produits phytos

Chaque année pendant 5 ans

Enregistrement des pratiques

Chaque année pendant 5 ans

La réalisation du diagnostic agro-écologique

- Un diagnostic réalisé il y a moins de 2 ans = valable si actualisé
- Sinon un nouveau diagnostic est nécessaire
- A remettre aux services de l'Etat (DDT) **avant le 15/09/24**
- Possibilité de réaliser le diagnostic via le Syndicat du bassin de l'Oudon (200€ de participation) avec :
 - ACTIS Environnement
 - CERFRANCE 53-72
 - Chambre d'agriculture des Pays de la Loire
- Autres modalités via la CC du Pays de Château Gontier

La réalisation des formations obligatoires

- Une formation en rapport avec les enjeux du territoire et la mesure souscrite
- A suivre dans les deux 1^{ères} années d'engagement : pour ceux engagés jusqu'au 15 mai 2024, **avant le 14 mai 2026**
- Validation par le Syndicat du bassin de l'Oudon **avant réalisation**
- Formations financées par le fonds VIVEA si possible - Rappel : tout agriculteur actif non-salarié cotise à un fonds d'assurance formation collecté par la MSA et dispose de 3000€/an pour financer des formations

Mesures forfaitaires transition de pratiques

OBJECTIFS :

Participer à la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau

Accompagner la transition des exploitations ayant leur siège en région Pays de la Loire pendant 5 ans vers :

- la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, herbicides et non herbicides
- l'augmentation de l'autonomie protéique des exploitations d'élevage

SAU minimale :

- 30 ha en élevage, polyculture élevage ou grandes cultures
- 10 ha pour les autres orientations

Si baisse de la SAU, réduction aide totale de 50%

AIDES

€/an	3600€
TOTAL €/5 ans	18 000€

5 paiements maximum
(4 acomptes et 1 solde)

PAS DE TRANSPARENCE GAEC



CALENDRIER :

Appel à projet ouvert **du 15 février au 15 septembre 2024**

Candidature à déposer sur le portail des aides régional

Contrat de 5 ans à compter du 15 mai 2024

Mesures forfaitaires transition de pratiques

1. « Stratégie phytosanitaire »

OBJECTIFS :

**Réduire d'au moins 30% en 5 ans
l'utilisation d'herbicides et hors
herbicides** par rapport à la référence
initiale de l'exploitation

A réaliser par
intervenant
qualifié

**Diagnostic initial
et plan d'actions**

Année 1 : à fournir avant le **30/09**
et **31/12** respectivement

**Diagnostic
intermédiaire**

Année 3 : **min -10%**
A fournir avant le 15/05 avec la 3^{ème}
demande de paiement

Diagnostic final

Année 5 : à fournir avant le **30/09**
min -30%

Bilan IFT

Chaque année – calculette MASA
A fournir avant le 15/05 avec la
demande de paiement

Mesures forfaitaires transition de pratiques

2. « Autonomie protéique »

CRITERE SPECIFIQUE :

> 1 atelier d'élevage

> 10 UGB

OBJECTIFS :

Augmenter l'autonomie protéique de l'alimentation des animaux sur au moins 2 des 4 leviers suivants :

- Accroissement de la part des surfaces d'intérêt protéique fourragères
- Amélioration des pratiques d'élevage
- Augmentation de la production fermière des concentrés
- Diminution de la matière azotée importée

A réaliser par intervenant qualifié

Diagnostic initial et plan d'actions

Année 1 : à fournir avant le **30/09** et **31/12** respectivement

Diagnostic intermédiaire

Année 3
A fournir avant le 15/05 avec la 3^{ème} demande de paiement

Diagnostic final

Année 5 : à fournir avant le **30/09**

Participation à 2 demi-journées de suivi (ind. ou coll.)

Sanction en cas de non-participation de 10 à 20%

Transmission des indicateurs des 2 leviers choisis

Chaque année avant le 15/05 avec la demande de paiement

En complément pour les agriculteurs en AB

- Aides à la conversion à l'Agriculture Biologique
- Aides à la reconnaissance environnementale de l'Agriculture Biologique : maintien de l'aide régionale pour la campagne 2024 avec un plafond de 10 000€ en contrat d'une durée de 1 an

Pour aller plus loin : vos contacts

- Syndicat du bassin de l'Oudon : Juliette MAC ALEESE – juliette.macaleese@bvoudon.fr – 02 41 92 52 84
- ACTIS Environnement : Nicolas POULIN – npoulin@49.cerfrance.fr – 06 62 96 69 30
- CERFRANCE 53-72 : Jérémy DIVAY – jdivay@53-72.cerfrance.fr – 07 44 75 53 01
- Chambre d'agriculture des Pays de la Loire :
 - 53 : Bernard LAYER – bernard.layer@pl.chambagri.fr – 06 89 93 36 23
 - 49 : Audrey REBOURS – audrey.rebours@pl.chambagri.fr – 02 49 18 78 70 / 06 35 07 68 70
- CC Pays de Château-Gontier : François MERCIER – bocage@chateaugontier.fr – 06 47 13 39 67